

# Charte du Collectif Inter-associatif de La Source (CILS)

## **Préambule**

Dans le quartier d'Orléans La Source, le regroupement des associations a successivement donné naissance à l'Union des associations de La Source puis à la Coordination associative et, depuis le 12 septembre 2001, date de sa création, au Collectif Inter-associatif de La Source (CILS) pour la réussite du Grand Projet de Ville (GPV).

Contribuer à créer une dynamique collective tournée vers l'avenir en pesant sur les orientations et les décisions qui concernent le quartier, aujourd'hui plus particulièrement dans le cadre du GPV, et en formulant des propositions communes fondées sur les besoins exprimés par les habitants, telles sont les principales motivations de cette action collective qui a également pour objet de promouvoir des valeurs de tolérance, de justice, de fraternité entre tous les habitants, fondées sur la citoyenneté et la solidarité.

## **Objet du collectif**

Le collectif n'est pas une association mais un regroupement de partenaires. Il n'a pas vocation à se substituer aux associations dans leurs domaines d'activité respectifs mais à jouer un rôle fédérateur dans le choix et la mise en place d'actions collectives à mener, selon le cas, tous ensemble ou, en fonction du thème, par ceux qui s'estiment concernés.

Cette action est conduite en s'appuyant sur :

- la concertation entre associations ;
- la participation des habitants ;
- le dialogue avec les pouvoirs publics.

## **Organisation et mode de fonctionnement**

1. Ont vocation à entrer dans le Collectif Inter-associatif toutes les associations ayant une activité à La Source et acceptant le principe d'apporter leur appui à des actions communes. Leur adhésion se réalisera simplement par le retour dûment signé du présent document.
2. Le Comité de pilotage du Collectif est constitué par les associations qui souhaitent plus directement contribuer à l'activité et au fonctionnement du Collectif. Sa composition n'est pas figée et peut évoluer dans le temps. Par ailleurs, un groupe d'animation spécifique pourra être mis en place, au cas par cas, pour une action donnée.
3. La gestion du secrétariat et celle de la trésorerie du Collectif sont respectivement assurées par deux associations volontaires qui proposent chacune un candidat pour assurer les rôles de secrétaire et de trésorier. La désignation de ces derniers doit être confirmée par le Comité de pilotage. Ces postes sont valables trois ans, renouvelables chaque année.

Le secrétaire est chargé d'animer les actions proposées au niveau du Comité, de solliciter les partenaires concernés, de suivre les actions lancées, d'effectuer la synthèse des travaux réalisés et de rendre compte du déroulement des opérations. Le trésorier est chargé de la gestion financière.

4. Le Comité de pilotage détermine le coût de chaque action et recherche les moyens de financement correspondants.
5. L'activité du Collectif fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le Comité de pilotage et adressé à toutes les associations adhérentes.

Les présentes dispositions, approuvées le 6 mai 2003, annulent et remplacent celles du document du 12 septembre 2001 intitulé « Objet et principes d'adhésion au Collectif Inter-associatif de La Source ».

Fait à Orléans, le 6 mai 2003

Nom de l'association adhérente

Signature de l'association adhérente

**Additif 2003**

1. En 2003, Convergence à La Source s'est portée candidate pour assurer le secrétariat du Collectif en relais de la Confédération Syndicale des Familles (CSF). Cette candidature a été acceptée lors de la réunion du Comité de pilotage du 19 février. Le secrétaire, actuellement désigné est Gérard Sustrac.
2. Tout courrier doit désormais être adressé à l'association Convergence à La Source, 1 rue Stendhal, 45100 Orléans. Tél. 02 38 63 70 16. Courriel. [g.sustrac@wanadoo.fr](mailto:g.sustrac@wanadoo.fr)
3. En 2003, la fonction de trésorier est assurée par la CSF en la personne de son président Pierre Gond.